

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 MARS 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

21 - 07 - FÊTES D'ORTHEZ 2021-- TARIF « MOINS DE 10 ANS » JOURNÉE TAURINE DU 25 JUILLET 2021

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Considérant que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2021 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins.

Un tarif doit être rajouté pour la corrida 2021 : la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés obligatoirement par un responsable légal.

Cette gratuité est appliquée de façon suivante :

UNE PLACE GRATUITE POUR UNE PLACE PAYANTE

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit prendre toutes les responsabilités vis à vis des conséquences pour son enfant.

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée. Elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 10 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins de la journée taurine du 25 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (Mme MUSEL), autorise Monsieur le Maire à appliquer cette gratuité.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

